

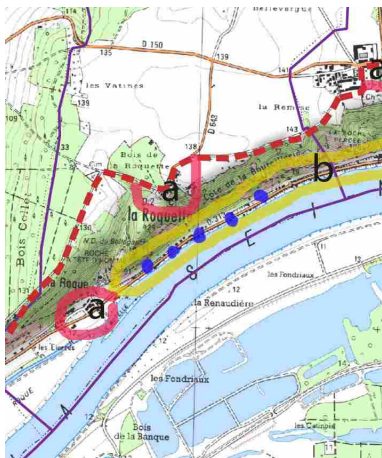
LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – 14 octobre 2014 – Ch.MOINIER (DREAL) F. POULAIN

Le site classé de la Vallée de la Seine dite des Andelys La Roquette > Site Classé

Pour plus d'informations,
allez sur www.dreal.gouv.fr
pour avoir le document
d'orientations générales
complet









Le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys est le plus grand site classé du département de l'Eure. Il s'étend sur près de 4594 hectares et couvre de nombreux secteurs déjà urbanisés. Il présente des paysages remarquables qui évoluent au gré des saisons et qui ont comme point focal Château Gaillard.

Trois secteurs peuvent être identifiés dans la commune de la Roquette, avec (a) le secteur de l'église et de la mairie en haut de colline auquel il est possible d'ajouter le hameau des lierres et (b) les maisons le long des berges de Seine qui se différencie entre le côté sud et le côté nord de la voie.

Les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions. Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

La problématique de la cabanisation n'est pas traitée dans ces fiches de recommandations architecturales et paysagères. Notons que le stationnement de caravanes, de mobil homes ou d'habitations légères de loisirs n'est pas autorisée en site classé et que ces différentes installations ont vocation à disparaître à court ou moyen terme.

Secteur a	L'église (en haut) et le hameau des lierres (en bas)	
		
Bâtiments agricoles ou zones de stockage	C'est le secteur du site classé où il demeure le plus de bâtiments anciennement agricoles qui sont soit encore utilisés comme véritables bâtiments de ferme (notamment à côté de l'église), soit qui commencent à être restaurés pour devenir des habitations. Certains bâtiments encore agricoles sont plus ou moins laissés à l'abandon avec la présence de tôles ondulées rouillées, de matériels abandonnés... ou autres éléments qu'ils seraient nécessaire de ranger ou de dissimuler car ils dévalorisent le site classé.	
Nouvelles constructions	Les nouvelles constructions (extension ou annexe) doivent respecter les principales typologies locales, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3) - façade sur rue en colombage, - ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli ou de pierre blanche locale (grouette), et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques (ou pierre), tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...), - des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes...sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium). - une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m², avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max. 	

	- des lucarnes à croupes et des cheminées en briques.		
Clôtures et portails	Elles devront être réalisées par 1/ des clôtures de grillage pris dans des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. Les parties de haies mono-spécifiques ne doivent pas dépasser 10m par espèce. La taille à moins de 1,50 mètres est recommandée, 2/ des poteaux taillés grossièrement dans des troncs d'arbres sur lesquels sont posés des fils de fer. Les poteaux en bois ne doivent pas être peints car cela viendrait perturber la lecture du site ou 3/ en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations Par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire.		
Secteur b	Le long des berges de Seine COTE SUD		
			
RECOMMANDÉ	RECOMMANDÉ	A PROSCRIRE	A PROSCRIRE
Parcelles déjà bâties	Les parcelles côté Seine ne doivent plus être ni imperméabilisées par des matériaux de sols impactants, ni bâties. Pour celles qui sont déjà bâties (avec des constructions autorisées), il faut viser à améliorer la cohérence de la construction au regard du site, soit à ne pas multiplier les extensions (terrasse, garages...) mais aussi à conserver un style soit local avec du colombage ou de la brique, soit un peu balnéaire comme certaines constructions du secteur datées des années 1970 (bois peint de couleurs vives..).		
Clôtures	Les prescriptions sont identiques au secteur (a), sauf que les clôtures ne doivent pas freiner la vue vers la Seine. Elles ne pourront donc pas être opaques (thuyas, lauriers palmés, films, parpaings..). De même, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire.		
Portails	Les portails ne doivent pas être opaques. Ils seront en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations.		
Secteur b	Le long des berges de Seine COTE NORD		
			
Le secteur souffre d'un manque de cohérence	Les constructions existantes datent globalement d'après la Seconde Guerre Mondiale et ne présentent pas de critères architecturaux locaux, ce qui les rend peu intégrées. Les ajouts permanents au niveau des végétaux exogènes (palmiers) ou des murs de clôtures et portails sont clairement ostentatoires et visent à magnifier chaque parcelle et ce, au détriment des qualités du site classé. En effet, ce secteur est particulièrement remarquable et il est banalisé par les apports individuels. Or, chaque élément individualiste de décor architectural ou paysager porte atteinte à la cohérence de l'ensemble.		
Parcelles	Les parcelles côté nord de la route peuvent encore connaître des évolutions en terme de constructions mais celles-ci ne peuvent être que de faibles dimensions. Elles auront toutes vocations à améliorer l'existant, à le rendre plus homogène et à mieux l'intégrer dans le site.		
Nouvelles constructions	Les nouvelles constructions doivent réussir la très difficile équation entre un site déjà construit par des édifices très hétéroclites et de faible qualité architecturale et par peu de bâti ancien qui aurait pu former un cadre fort. Il faut donc aller vers une homogénéisation en tablant sur l'aspect bois en façades : bardage, colombage, essentage...laissé naturel ou peint (mais non verni pour ne pas obtenir des chalets montagnards) et en recherchant un style contemporain.		
Clôtures	Seules les clôtures faites de grillage vert sur poteaux métalliques vert avec haie végétale insérée à l'intérieur (hauteur 1,80m maxi) sont autorisées (sinon même prescriptions que les autres secteurs).		
Portails	Les portails ne doivent pas être opaques. Ils seront en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations.		